PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST
Liberté
Égalité
Fraternité

SGAMI EST
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Bureau de la Commande Publique

Règlement du concours de la commande de réalisation artistique dite 1 % artistique dans le cadre du projet de construction du futur commissariat d'Épernay

1. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité en Zone EST
Espace Riberpray – Rue Belle Isle – BP 5106
57 036 METZ Cedex 01

Maître d'ouvrage

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est
Espace Riberpray – Rue Belle Isle – BP 5106
57 036 METZ Cedex 01

2. Objet de la consultation

Une procédure de « 1 % artistique » est ouverte afin de passer commande d'une œuvre artistique. Elle consacre 1 % du coût d'une construction publique à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public. Elle est régie par les articles L 2172-2 et R 2172-7 à 19 du code de la commande publique et par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret 2005-90 du 4 février 2005 et sa circulaire d'application du 16 août 2006.

Dans le cadre de la construction du futur commissariat d'Épernay, le maître d'ouvrage se conforme à ces dispositions. Il procède à une consultation publique des artistes afin de passer une commande artistique répondant au programme défini par le comité artistique constitué par arrêté du Préfet délégué pour la défense et la sécurité en date du 25 juin 2020 composé des membres suivants :
– Le maître d'ouvrage ou son représentant, qui en assure la présidence ;
– Le maître d'œuvre ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment ;
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques :
a) Une personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage ;

b) Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur régional des affaires culturelles, dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.
- Un représentant de la commune d'Épernay, avec voix consultative.

3. Caractéristiques de la consultation

Code CPV principaux :

92311000-4 Œuvres d'art
92312000-1 Services artistiques
45112700-2 Travaux d'aménagement paysager

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise sous la référence:

2020SGAMI57011

ainsi que sur le site du Ministère de la culture :
https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Dispositifs-specifiques/Le-1-artistique

Langue utilisé :
Le français.

Unit é monétaire :
L'euro.

Candidat établi à l'étranger :
Le candidat établi à l'étranger produit les certificats ou les documents justificatifs demandés à l'article 6 du présent document conformément aux prescriptions de *l'article R 2143-7 du code de la commande publique.*

4. Programme de la commande

Conformément à l'article 4 du décret 2002-677 du 29 avril 2002, le choix de l'œuvre est libre et conforme aux catégories définies aux 7° à 10° de l'article L 112-2 du code de la propriété intellectuelle :
[...]
7° Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
8° Les œuvres graphiques et typographiques ;

9° Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;

10° Les œuvres des arts appliqués ;

Il peut s'agir en outre d'œuvres utilisant de nouvelles technologies ou faisant appel à d'autres interventions artistiques, notamment pour l'aménagement d'espaces paysagers, la conception d'un mobilier original ou la mise au point d'une signalétique particulière.

Le comité artistique a choisi de laisser toute liberté aux artistes concernant l'emplacement de l'œuvre. Elle devra être installée dans les zones accessibles au public et pourra se prolonger dans les zones réservées aux utilisateurs. Elle devra prendre en compte toutes les contraintes techniques du bâtiment, et être compatible avec sa fonction. La compréhension du contexte et du projet architectural sera essentielle au même titre que la pertinence de la proposition vis-à-vis du thème. L'œuvre devra dialoguer et créer une unité avec le bâtiment existant quelle que soit sa nature. Elle s'adresse au grand public et / ou aux usagers et sera à ce titre facilement accessible à tous. Enfin, au vu du contexte du projet, les artistes devront tenir compte d'un besoin de robustesse et de pérennité.

5. Montant de l'enveloppe financière

L'enveloppe globale forfaitaire prévisionnelle allouée à cette opération est de 46 459 € TTC. Sont inclus dans cette enveloppe :
- Les frais de jury et de publicité,
- Les honoraires du ou des artiste·s ou groupement d'artistes lauréat·s,
- La cession des droits d'auteurs,
- Le coût de la réalisation et d'acheminement et d'installation de la commande, les taxes afférentes et frais annexes (expertises, études techniques) jusqu'à sa réception définitive,
- Les indemnités allouées aux deux artistes présélectionnés et non retenus à l'issue de la seconde phase de consultation.

6. Déroulement de la consultation

Les dossiers de candidature doivent impérativement et uniquement être remises par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État, les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données sur la plate-forme à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Les candidatures et les offres des artistes ainsi que les échanges (questions, informations,...) devront transiter uniquement via la plateforme des achats de l'état (PLACE). Les questions et/ demandes d'information devront être déposées au plus tard jusqu'à **10 jours** avant la date limite de remise des candidatures, afin de

satisfaire aux exigences de sécurité, de traçabilité, d'horodatage et de système d'accusé réception.

Les soumissionnaires devront adresser leur candidature dans un format non modifiable ci-après désignés, sous peine de rejet : PDF ou équivalents.

Phase 1 : Candidature

Pour être recevable, le dossier de candidature devra être déposé sur PLACE au plus tard le **vendredi 26 mars 2021 à 11 heures** et comprendre impérativement les éléments suivants :

Dossier administratif :

– La **lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cocontractants**, (formulaire DC1), mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître tous les membres du groupement,

– Une **déclaration sur l'honneur attestant de la régularité du candidat au regard du droit d'accès à la commande publique,** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés ou déclaration sur l'honneur **figurant à la rubrique F de la déclaration du candidat (formulaire DC1),**

– La **déclaration du candidat** (formulaire DC2), à fournir par chaque membre du groupement en cas de candidature groupée, mentionnant les renseignements ou accompagnée des éléments permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats,

– Une attestation sur l'honneur de non-condamnation pénale,

– La justification de la qualité d'artiste et les garanties professionnelles **par un des documents suivants :**

– attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou d'affiliation à l'AGESSA pour l'année en cours ;

– récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des artistes avec copie de la liasse Pzéro ;

– numéro de SIRET

– un document équivalent pour les artistes étrangers.

Dossier artistique (contenu détaillé dans le tableau ci-après) :

– CV,
– une lettre de motivation ou lettre d'intention,
– un book (portfolio)

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, la candidature ne sera pas retenue par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, aux torts du contractant et sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Le comité artistique étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis pour décider des candidats retenus selon les critères suivants:

Critères	Nombre de points (sur 100)
- Un Curriculum Vitae détaillé	10
- Une lettre de motivation (ou note d'intention) indiquant les orientations que l'artiste souhaite donner à son projet accompagnée d'un ou deux croquis (format A 4, 2 pages recto verso maximum)	50
- Un book format A 3 de 10 œuvres maximum	40

À l'issue de l'étude, chaque candidat se verra attribuer une note sur 100 ; 0 étant la moins bonne note et 100 étant la meilleure note.

A l'issue de cette sélection **3 artistes** seront admis à présenter un projet, ces 3 artistes seront informés de leur sélection par une notification via la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Phase 2 : Offre

Les 3 artistes retenus à l'issue de la phase de candidature auront 3 mois pour déposer un projet qui sera évalué par le comité artistique.

Une indemnité de 1 500 € sera versée aux 2 candidats non retenus à l'issue de la phase 2.

Le présent règlement de la consultation pourra être modifié par le comité artistique à l'issue de la phase de candidature (1), afin de définir le contenu et les modalités de la phase offre (2).

7. Recours

Tout litige intervenant à l'occasion de la présente consultation sera de la compétence exclusive du :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG Cedex Tél : 03 88 21 23 23

Annexe 1 : Dossier de présentation du projet de construction du futur commissariat d'EPERNAY.

Le Directeur de l'Administration Générale
et des Finances

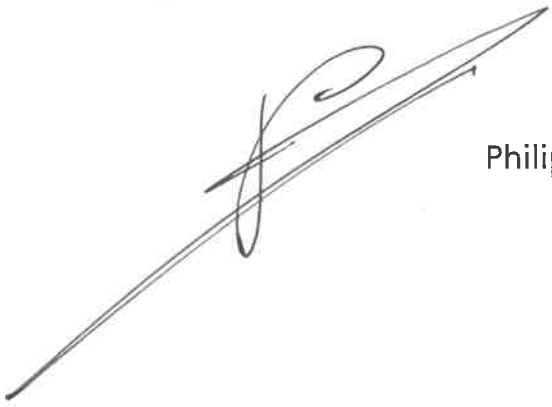

Philippe DUMUZOIS